

Domaines d'activités de la sage-femme indépendante

Pendant la grossesse, la sage-femme effectue les contrôles de grossesse de façon autonome et, en cas de risques, elle collabore avec le médecin. Elle donne aussi des cours de préparation à la naissance individuels, en couple ou en groupe.

La sage-femme conduit tout l'accouchement, de façon autonome, que ce soit à l'hôpital, en maison de naissance ou à domicile. En cas de complications, elle collabore étroitement avec le médecin et agit sur prescription médicale. La sage-femme peut, à tout moment, transférer une femme pendant l'accouchement ou un nouveau-né à l'hôpital.

Votre sage-femme s'occupe de vous et du nouveau-né durant le post-partum. Elle effectue les contrôles nécessaires et vous accompagne dans l'apprentissage de l'allaitement. Si vous choisissez de donner le biberon, la sage-femme vous soutient de la même façon. Votre sage-femme est toujours atteignable.

Votre sage-femme est à votre disposition pendant toute la durée de l'allaitement, même pour des questions qui viennent plus tard, lors d'un allaitement prolongé et aussi lors du sevrage. La sage-femme vous propose pendant le post-partum des exercices de remise en forme et de gymnastique du périnée. Elle offre aussi des cours dans ces domaines.

Six semaines après l'accouchement, la sage-femme effectue un contrôle au cours duquel elle aborde, entre autres, les questions touchant à la sexualité et à la contraception.

Dans les situations de crise, la sage-femme est pour vous une personne de confiance et vous adresse, en cas de besoin, à d'autres professionnels ou lieux de consultation.

Certaines sages-femmes, au bénéfice d'une formation spécifique, offrent des méthodes de médecine alternative comme l'homéopathie, la phytothérapie, l'acupuncture, la thérapie respiratoire, le massage des bébés, l'infant handling etc., pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

De par ses activités, la sage-femme offre une contribution importante à la promotion de la santé de la mère et de l'enfant. Elle favorise un déroulement physiologique de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum et contribue ainsi à long terme au bien-être de toute la famille.

La sage-femme hospitalière exerce son activité en consultation ambulatoire d'obstétrique, en salle d'accouchement, au service du post-partum ou au prénatal. Elle donne des cours de préparation à la naissance et des séances d'information. La sage-femme peut exercer sa profession de manière indépendante après deux ans d'expérience.

La sage-femme indépendante vous suit en cabinet, maison de naissance, comme sage-femme agréée par un hôpital ou à domicile. Pour exercer en pratique indépendante, elle est au bénéfice d'un droit de pratique cantonal, d'une assurance responsabilité-civile et d'un code créancier de Santésuisse qui lui permettent de facturer ses prestations dans le cadre de l'assurance de base.

Les prestations des sages-femmes sont remboursées par l'assurance de base sans franchise ni participation aux frais.

Prestations avant l'accouchement

- 6 consultations de contrôle au cours de la grossesse normale, avec une consultation avant la 16^{ème} semaine de grossesse effectuée par un médecin
- Suivi de la grossesse à risques en collaboration avec un médecin
- Forfait de CHF 150.- pour un cours de préparation à la naissance

Prestations après l'accouchement

- Suivi à domicile par une sage-femme : 16 visites réparties sur 56 jours (pour une naissance prématurée, une naissance multiple, un 1er enfant ou une césarienne) et 10 visites réparties dans les 56 jours (pour les multipares)
- Suivi à partir du 57^{ème} jour post-partum sur ordre médical (attention : cette prestation est la seule à figurer sous "maladie", donc avec franchise et participation de l'assurée)
- 3 consultations d'allaitement pendant toute la durée de l'allaitement
- Contrôle post-partum après 6 semaines